


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1<sup>ER</sup> MARS 2018

### Rapport au Parlement fédéral : Remboursement des crédits de TVA



**En 2016, le SPF Finances a remboursé plus de 13 milliards d'euros de TVA à des assujettis. Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes évalue si le SPF Finances organise le remboursement des crédits de TVA de façon à assurer à la fois que le Trésor public n'encoure pas de pertes de recettes et que les assujettis ne soient pas préjudiciés. La Cour a aussi analysé dans quelle mesure la procédure garantit le traitement convenable et équitable des assujettis.**

Chaque assujetti à la TVA dépose sa déclaration de TVA tous les mois ou tous les trimestres. Il doit ensuite normalement verser un montant de TVA aux pouvoirs publics. Un crédit de TVA peut aussi exister dans certaines circonstances (exceptionnelles, mais parfois aussi structurelles). L'assujetti récupère alors un montant de TVA supérieur à celui qu'il doit payer.

Le crédit de TVA est, en général, reporté à une période de déclaration ultérieure. La TVA peut aussi lui être remboursée sous certaines conditions et dans des cas précis. Les assujettis qui déposent des déclarations mensuelles et qui génèrent un crédit structurel peuvent demander une autorisation de remboursement mensuel.

La Cour des comptes a constaté que le SPF Finances garantit, à l'aide de contrôles ciblés fondés sur une analyse de risques, que le remboursement des crédits de TVA n'entraîne aucun préjudice financier pour le Trésor. Sa politique en matière de risques est bien conçue.

Le retour d'information au service TACM, le service central qui pilote les contrôles, et la tenue à jour des dossiers électroniques par les services de contrôle locaux sont encore susceptibles d'être améliorés. De même, la transparence entre le service TACM et les services de contrôle locaux est insuffisante, ce qui entrave l'efficacité des contrôles et la bonne communication de la part des services de contrôle. Pour que la gestion des risques offre un rendement optimal, la Cour des comptes recommande de surveiller plus scrupuleusement la qualité des dossiers électroniques ainsi que le retour d'information. La Cour recommande par ailleurs d'accroître la transparence entre les services.

L'égalité de traitement des assujettis qui souhaitent obtenir ou conserver une autorisation de remboursement mensuel n'est pas toujours garantie. Certaines équipes de contrôle mènent en effet une politique de « tolérance » à l'égard d'entreprises qui n'atteignent pas les normes minimales, tandis que d'autres bureaux se montrent plus stricts. La Cour recommande d'élaborer des directives uniformes à cet égard pour garantir l'égalité de traitement de ces assujettis.

Afin que le bilan fiscal (système de compensation entre toutes les dettes fiscales et certaines dettes non fiscales et les crédits) offre un rendement optimal, plusieurs problèmes doivent encore être résolus au niveau de l'intégration des banques de données existantes et de la disponibilité des données en temps réel. La Cour estime que le SPF doit, lorsqu'il développe de nouvelles banques de données, davantage tenir compte de l'échange d'informations avec les banques de données existantes.

Dans sa réponse à l'audit, le ministre des Finances signale ne pas avoir de remarque de nature politique à ajouter.

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Remboursement des crédits de TVA » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).